



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

registres

Question écrite n° 43338

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, quelles sont les possibilités offertes aux communes pour connaître l'état civil des administrés qu'elles souhaitent faire citer directement devant les tribunaux correctionnels pour infractions aux règles d'urbanisme.

Texte de la réponse

L'identification des propriétaires de parcelles peut être opérée auprès des directions départementales des finances publiques, à partir des registres cadastraux ou directement sur le site électronique <http://www.cadastre.gouv.fr> de la direction générale des finances publiques du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Les communes peuvent ainsi avoir accès, à partir des références cadastrales ou des adresses de parcelles, à l'état civil des propriétaires.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43338

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 3 mars 2009, page 1972

Réponse publiée le : 16 juin 2009, page 5914